



Artisanes, Artisans,

Dans ce monde de plus en plus complexe, de plus en plus menaçant, les artisans ont besoin de se rapprocher à l'image des familles qui se regroupent face aux difficultés.

Ainsi la FNAMAC réactualise « La Nouvelle » pour être près de vous, notre famille est grande : sertisseur, graveur, bijoutier, horloger, polisseur, lapidaire,...

Nous nous engageons à vous apporter des informations utiles pour faciliter vos décisions, à vous rendre compte de nos propres actions sur les différents secteurs ; elles sont nombreuses comme vous pouvez le constater dans ces colonnes et puis comme c'est un échange que nous souhaitons, faites part de vos suggestions, de vos remarques, de vos revendications et pour renforcer nos rangs, invitez vos confrères à nous rejoindre.

Heureux d'œuvrer à resserrer ces liens,

Je vous souhaite la réussite en cette fin d'année et fier d'être ARTISANS.

Jacques BIANCHI

FNAMAC : NOUVEAU BUREAU

Lors de son Assemblée Générale qui s'est tenue le 11 juillet dernier, à Paris, la FNAMAC a désigné son nouveau bureau, qui est ainsi constitué :

Président : **Jacques BIANCHI** (Atelier de réparation d'horlogerie - Marseille/13)
Vice-président : **Henry MARCHIS** (Bijoutier-Joaillier - Perpignan/66)
Secrétaire : **André BENITAH** (Atelier de bijouterie - Antony/92)
Trésorier : **Alain KIMMERLE** (Diamantaire - Paris/75)

SECURITE : LES DIX REGLES D'OR

On ne répètera jamais assez que quelques précautions sont à suivre...

- 1.** Avant l'ouverture et l'arrêt de l'alarme de la boutique ainsi qu'à la fermeture, vérifiez les alentours (individus, véhicules suspects, etc.)
- 2.** Observez toujours le client situé à l'extérieur avant de lui donner accès à la boutique et évitez de l'installer aux tables de ventes les plus proches de la porte (départ précipité, etc.)
- 3.** Vérifiez la bonne fermeture des vitrines avant l'ouverture à la clientèle et tout au long de la journée. Soyez attentif à ce que les clés ne soient pas accessibles.
- 4.** Les bijoux doivent être présentés sur un plateau, de préférence en nombre impair et en quantité limitée.
- 5.** Méfiez-vous des sorties intempestives en cours de vente : voiture mal garée, coup de fil prétexté sur portable, etc.
- 6.** L'écrin de présentation doit toujours rester ouvert devant le client, la présence du produit vendu dans l'écrin sera vérifiée avant la confection du paquet cadeau.
- 7.** Ne accompagnez jamais le client à la porte avec un plateau contenant des bijoux ou des numéraires.
- 8.** Ne sortez pas de la boutique avec un produit à l'invitation du client.
- 9.** Faites preuve de la plus grande discrétion sur vos habitudes professionnelles et sur la vie de votre boutique devant votre clientèle et vos amis, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la boutique.
- 10.** Le matin comme le soir, nous vous recommandons de disposer et de retirer les produits de vos vitrines, boutique fermée à la clientèle.

www.fnamac.com

Consultez régulièrement la rubrique « Evènements », des brèves, des informations s'y trouvent...

ACCORD ENTRE KARL LAGERFELD ET FOSSIL

Karl Lagerfeld va lancer sa propre collection de montres originales, en collaboration avec la marque Fossil suite à l'accord qui viennent de signer les deux partis pour une licence globale. La ligne sera déclivée aussi bien pour les hommes que pour les femmes et devrait voir le jour au printemps 2013. « *Nous sommes impatients de travailler avec Karl Lagerfeld* », a dit Mark Quick, le vice-président de Fossil Inc. « *C'est un plaisir de travailler avec une personne aussi inspirante et visionnaire de la mode.* » De son côté, la marque de Karl Lagerfeld est, elle aussi, ravie. « *C'est essentiel pour nous de travailler avec les meilleurs partenaires dans chaque branche. C'est pour cela que nous sommes ravis de travailler avec une société telle que Fossil* », a déclaré Pier Paolo Righi, le président de la marque Karl Lagerfeld. Une collaboration qui risque de s'avérer fructueuse.



DORURE BORDAS : UN MÉTIER EN OR

Depuis des millénaires, l'or exerce son pouvoir de fascination. Parures, pièces de monnaie, statuettes, masques funéraires... L'histoire nous a légué de nombreux témoignages de l'attrait des hommes pour ce précieux métal. L'utilisation la plus connue est la feuille d'or produite en martelant le métal pur jusqu'à ce qu'il devienne extrêmement mince. Les feuilles ainsi obtenues sont utilisées pour décorer des édifices et des meubles, mais également pour réaliser la dorure sur tranche de livres.



Dorure Bordas est un des derniers ateliers de dorure sur tranche de France, situé à Arcueil (94).

Un atelier au sein duquel, depuis plus de 150 ans, des hommes entretiennent et se transmettent un savoir-faire artisanal ancestral, tout en développant des outils et procédés pour une nouvelle offre de produits aux lignes graphiques et contemporaines.

Parmi les réalisations les plus prestigieuses de l'atelier Dorure Bordas : Ouvrages rares et anciens, Publications officielles pour des ambassades et ministères, Ouvrages religieux, Agendas pour tous les maroquiniers de luxe, Éditions haut de gamme et événementielles pour des marques de luxe (haute couture, joaillerie, automobile, hôtellerie, vins et spiritueux...)

ECO TEMPO : LE RECYCLAGE DES MONTRES USAGÉES

Eco Tempo, premier concept exclusif, propre au monde de l'horlogerie et de la bijouterie, à proposer une filière de recyclage des montres. Déposées dans un point de collecte ou envoyées par la

poste (informations sur le site www.ecotempo.net), les montres, une fois collectées, sont démantelées pour isoler la pile, les métaux, les cuirs ou les textiles et le plastique. Chacun de ces éléments sera valorisé ; incinération pour le plastique, métaux non dangereux fondus, piles retraitées, cuir et textile traités comme déchets ménagers...

Souvent les consommateurs conservent pendant des années leurs vieilles montres usagées au fond du tiroir. Celles-ci ne pouvant être mises à la poubelle, Eco Tempo palie à ce manque et organise en France et à l'étranger la collecte et le recyclage de toutes montres usagées détenues par les particuliers et les professionnels. Cette filière, du propriétaire de montre à Eco Tempo, s'inscrit ainsi dans une démarche responsable et participe au développement durable.

MARCHE DE NOËL : PLUS DE 30 CREATEURS DE BIJOU

Ils travaillent le textile, le métal, la céramique, le bois, les pierres,

le verre et ont tous en commun de faire des bijoux originaux et créatifs... Ils viennent des 4 coins de France et parfois même d'un peu plus loin... Jusqu'au 30 décembre prochain, vous pourrez les retrouver et acheter leurs pièces... mais aussi rencontrer la plupart de ces créateurs qui seront présents chacun au moins deux jours durant le Marché de Noël de Baccarat.



Pôle Bijou Galerie
13, rue du Port
54120 Baccarat
www.polebijou.com

BERGEON-AF SWITZERLAND : RACHAT

Fabricant d'outils horlogers depuis 1791, Bergeon (Le Locle) devrait racheter la maison AF Switzerland (ex-Albert Froidevaux & Fils), elle aussi active dans l'outillage horloger et joaillier, mais surtout dans la distribution de pièces génériques (originales) pour le service après-vente. Société familiale depuis 1926, AF Switzerland a toujours travaillé avec les plus grandes marques horlogères pour ces pièces SAV : on sait cependant que la guerre est déclarée sur ce terrain, les marques ayant pour la plupart internalisé ce SAV et privant les horlogers réparateurs indépendants des pièces d'origine nécessaires aux réparations des montres. Diverses actions en justice ont été lancées contre ce « monopole » et contre cet « abus de position dominante », qui pénalise les consommateurs en les obligeant à payer beaucoup plus cher le SAV de leurs montres. La cour européenne de Justice devrait bientôt trancher – mais pas forcément dans le sens de la restriction de concurrence pratiquée par les grandes marques...

LA MONNAIE DE PARIS : LE PROJET MÉTALMORPHOSES

Afin de faire découvrir ses patrimoines au public le plus large, de créer un nouveau lieu de vie accueillant et ouvert sur la ville, la Monnaie de Paris s'est engagée dans un ambitieux projet de transformation de son site parisien : le projet MétaLmorphoses. Après l'obtention des autorisations administratives, les travaux menés par l'architecte Philippe Prost ont débuté mi-2011. Dès la fin 2012, le public pourra découvrir la nouvelle programmation culturelle de la Monnaie de Paris ainsi que le restaurant gastronomique de Guy Savoy, transféré de la rue Troyon aux salons de la Monnaie de Paris.

Courant 2013, les visiteurs pourront profiter dans les cours intérieures de la Monnaie de Paris de nouveaux commerces liés à l'art de vivre, ainsi que d'une nouvelle brasserie tenue par Guy Savoy, le MétaLcafé, qui viendra compléter son offre gastronomique et récréative.

Enfin, début 2014, le public pourra accéder à un nouveau parcours pédagogique et patrimonial qui présentera les collections, les savoir-faire et les ateliers d'art de la Monnaie de Paris, ainsi qu'un nouveau jardin qui prendra place en plein cœur du site, devant la façade restaurée d'une des premières œuvres du célèbre architecte Jules-Hardouin Mansart construite à Paris.

La Monnaie de Paris sera ainsi le premier site au monde à proposer à ses visiteurs une offre culturelle, commerciale et gastronomique de premier plan. Un lieu de découverte et de promenade, un lieu de loisir et de bien-être, un pôle d'excellence et d'attractivité sur les bords de la Seine, classés au patrimoine mondial de l'UNESCO.

LE CHRONO MACH 2000 PERD SON CREATEUR ROGER TALLON (6 mars 1929 - 20 octobre 2011)

Designer industriel il crée, entre autres, le fameux téléviseur portable Télévia (1963), l'escalier hélicoïdal M400 en aluminium (1965), le TGV (1966), le métro de Mexico (1969), des après-ski pour Salomon (1972).

Il est remarqué et appelé par Claude Neuschwander, alors responsable des collections Lip, avec six autres designers au chevet de l'entreprise. Ensemble, ils créent la collection 1975, qui est, en partie, la source d'inspiration de la collection actuelle Lip « Le Temps Redessiné » avec en tête le chronographe Mach 2000 (ci-contre). Ce modèle désigné par Roger Tallon s'inscrit dans une démarche, comme tous ses modèles : le choix du matériau -

le métal anticorrosion pour sa légèreté et sa résistance, sa forme qui rend plus facile le pli du poignet, les boutons imposants et de couleurs vives afin d'insister sur la fonction signalétique ou encore l'utilisation des technologies hyperbares pour le bracelet. Les créations de Roger Tallon pour Lip sont abondantes.

Chrono Mach 2000



AU REVOIR ET MERCI MICHEL DALIN



Ainsi les aiguilles du Temps se sont arrêtées pour Michel Dalin, décédé lundi 7 novembre, après avoir été confronté à des problèmes de santé qui l'avaient affaibli ces derniers mois. Né en 1926, son origine tourangelle à laquelle il faisait parfois référence, a sans doute déterminé ses qualités de modération et de diplomatie face à une profession horlogère au caractère bien trempé.

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris (promotion Service public 1948) et après une première expérience dans le pé-

trole, Michel Dalin est entré à la Chambre française de l'horlogerie (créée en 1947) le 15 décembre 1951 pour se dévouer, toute sa carrière durant, au développement et au maintien de l'industrie horlogère française, notamment dans les années de crise, conjuguant ainsi réflexion et action. Son souci fut, dès l'origine, d'assurer par l'union et la mutualisation des moyens, la force et la représentativité de l'horlogerie tant auprès des pouvoirs publics français que des autres professions.

Il a participé activement à la création du CPDHBJO, devenu Comité Francéclat, dont il assumera la présidence jusqu'en 2005, contribuant à mettre en œuvre de nombreuses actions collectives. Chevalier de la Légion d'honneur et dans l'Ordre national du Mérite, Michel Dalin était un homme de synthèse et de consensus qui défendit l'esprit de la filière : de la fabrication à la distribution.

Sa ténacité n'a jamais faibli face aux remises en cause récurrentes des moyens collectifs de la profession.

C'est un grand acteur et un grand ami qui a marqué l'horlogerie française pendant un demi-siècle qui nous quitte.

MARCHÉ : ANNEE 2011 RECORD EN VUE POUR L'HORLOGERIE SUISSE

L'horlogerie suisse connaîtra un exercice 2011 record en termes d'exportations, estime Jean-Daniel Pasche. Et « *la croissance pourrait à nouveau être au rendez-vous l'an prochain* », précise le président de la Fédération de l'industrie horlogère suisse (FH). Alors que les autres marchés d'exportation sont en repli à cause du franc fort, le secteur horloger affiche lui toujours une forme éclatante. La situation de la monnaie suisse s'est « *très légèrement détendue* », « *avec un arrimage du franc face à l'euro, à 1,20* », se réjouit Jean-Daniel Pasche dans un entretien publié récemment dans *Le Temps*. « *Même si un taux plus élevé (un euro à 1,30 franc) serait préférable pour les branches exportatrices* ». « *De nombreux facteurs, comme la croissance atone et le chômage aux Etats-Unis ou la crise de la dette en Europe, conduisent à la prudence. Un ralentissement est probable, mais une croissance même plus modérée sera toujours de mise* » indique Jean-Daniel Pasche.

En août, les exportations horlogères ont affiché des taux de progression à deux chiffres (+16,4 %) pour le 19^{ème} mois consécutif. Au premier semestre 2011, elles ont crû de 19,3 % sur un an pour atteindre 8,7 milliards de francs. Le record annuel remonte à 2008 (17 milliards).

SMIC : NOUVEAUX BAREMES

Le SMIC augmente de 2,1 % à partir du 1^{er} décembre 2011. Le salaire minimum passera de 9 euros brut de l'heure à 9,19 euros, pour atteindre 1 393,82 euros brut par mois contre 1 365 euros depuis le 1^{er} janvier 2011.

Le montant de cette revalorisation automatique du Smic qui était applicable depuis le 1^{er} janvier 2011 a été calculé à partir de l'augmentation des prix à la consommation publié le 10 novembre par l'Insee et par conséquent relevé de 2,1 %.

Un arrêté publié au *Journal Officiel* précise également le nouveau montant du minimum garanti (MG) revalorisé lui aussi : il passe à partir du 1^{er} décembre 2011 à 3,43 euros, au lieu de 3,36 euros jusqu'alors.

CADMIUM : AJUSTEMENT DE LA LOI

Depuis mai 2011, le Règlement Européen REACH interdit la présence de cadmium à une concentration supérieure ou égale à 0,01 % en poids dans les bijoux et montres-bracelets mis sur le marché à partir du 10 décembre 2011. Cependant, les produits acquis par les détaillants avant le 10 décembre 2011 ne sont pas concernés et peuvent donc continuer à être commercialisés sans problème après cette date.

RESTRICTION DE L'USAGE DU PLOMB

Le projet européen de restriction de l'usage du plomb en bijouterie a évolué depuis juin 2010 et s'étend à l'horlogerie depuis avril 2011. La commission dispose désormais de 3 mois pour préparer une proposition d'amendement de l'annexe XVII du règlement européen REACH qui sera alors soumise au vote des Etats-membres. Les organisations professionnelles ont, avec le soutien du Cetehor répondu aux consultations publiques afin d'alerter sur les points de ce projet les plus préjudiciables pour la profession, et notamment sur la restriction des laitons de décolletage et plus généralement des alliages cuivreux contenant du plomb en quantité inférieure à 4 %.

Si la restriction est adoptée en l'état, tous les alliages contenant plus de 0,05 % (dont les laitons de décolletage) de plomb seront prohibés pour la fabrication des bijoux et des parties externes des montres (la mise en œuvre de cette restriction devant intervenir 12 mois après son adoption).

Exemple d'informations à communiquer au Cetehor :

- ◆ Indiquer la présence de ces alliages dans les articles (hors mouvement) que vous fabriquez et/ou commercialisez. Précisez la nature des alliages utilisés et leur teneur en plomb.
- ◆ Quelles sont les caractéristiques particulières de ces alliages qui les rendent indispensables et non substituables.
- ◆ Ces alliages sont-ils systématiquement revêtus (plaquage ou autre) ? Si oui, précisez-en la nature.
- ◆ Quels seraient les impacts sur votre entreprise d'une interdiction de ces alliages (si possible avec des éléments chiffrés : C.A., quantité,...)

BASELWORLD 2013 : NOUVEAU COMPLEXE

Après seulement quatre mois de travaux, la construction de la structure métallique surplombant la Place de la Foire vient d'être achevée en vue de Baselworld 2013. Ainsi, le point le plus élevé de cet imposant complexe de halles (32 mètres) a été atteint.

La construction métallique comprend deux étages d'une hauteur de 8 mètres chacun posés sur la « City Lounge » qui, elle-même mesure 10 mètres de haut.

Actuellement, sont mis en place le toit et l'enveloppe du bâtiment, l'habillage du puits de lumière ainsi que l'installation des techniques du bâtiment. Après Baselworld 2012 démarrera la seconde phase principale de construction : entre avril 2012 et février 2013 la Halle 3 et la zone d'entrée de la Halle 1 seront détruites et le nouveau complexe de halles entièrement achevé.

La construction n'aura aucune incidence sur l'organisation de la prochaine édition de Baselworld 2012 (du 8 au 15 mars).



*Centre de Foires
Bâle
Novembre 2011*

UN CERTIFICAT NUMERIQUE

Depuis le 1^{er} juillet 2011, le certificat numérique « Certimétiers Artisanat » permet d'utiliser la signature numérique pour plusieurs démarches : immatriculation pour le véhicule, réponse aux appels d'offres aux marchés publics, télé, TVA,...

Ce certificat numérique prend la forme d'une simple clé USB, une clé cryptographique qui sert ainsi de carte d'identité numérique à l'artisan. Elle renferme les informations permettant de l'identifier en tant que professionnel, au cours de ses différentes démarches. Cette clé coûte 75 € et est valable trois ans. Grande nouveauté : elle permet à l'artisan d'effectuer sa déclaration de TVA et d'autres déclarations comme celle de l'URSSAF. Une évolution permise grâce à la modification technique d'un deuxième certificat. Le certificat « Certimétiers Artisanat » répond à la norme de sécurité, appelé le «Référentiel Général de Sécurité», qui régit la sécurité informatique pour la transmission d'informations dans le secteur de l'artisanat, c'est-à-dire par le biais des certificats. Aujourd'hui, 88 Chambres de Métiers et de l'Artisanat ont été formées pour sa diffusion auprès des artisans.

PAIEMENT PAR CHEQUE

Un commerçant a le droit de ne pas accepter les chèques ou de ne les accepter qu'au-delà d'un montant minimal. Toutefois, si le commerçant est adhérent d'un centre de gestion agréé, il a l'obligation d'accepter les chèques et doit d'ailleurs signaler qu'il accepte les règlements par chèque. S'il n'est pas membre d'un centre de gestion agréé, le commerçant qui refuse ce mode de paiement à l'obligation d'en informer préalablement ses clients de façon claire et apparente, généralement par le biais d'une affichette.

(Source : Fédération nationale HBJO)

JOAILLERIE : LA FIN DE L'AGE D'OR

Touchés de plein fouet par la flambée du prix du métal précieux, les bijoutiers cherchent des parades. Titane, céramique, argent donnent le ton du bijou de demain.

Difficile d'échapper à cette nouvelle ruée, des publicités incitant les particuliers à vendre leurs bijoux de famille aux cours boursiers qui atteignent des sommets. Le prix de l'or flambe. « *Il a été multiplié par quatre en dix ans* », souligne Thierry Fritsch, président de Chaumet. « *A long terme, comme toutes les matières premières, il devrait poursuivre sa hausse, car l'or est rare et la demande de plus en plus forte* », ajoute-t-il. Certains bijoux sont vendus deux fois plus cher aujourd'hui qu'au début des années 2000. Or, même dans ce secteur du luxe, les marques doivent continuer à proposer des créations accessibles, les joailliers sont donc contraints d'imaginer des parades : bijoux plus légers, mais aussi matériaux différents, tels que la céramique. Cette alternative a notamment séduit Chaumet, qui lance une nouvelle version de sa bague Liens, en céramique noire, or et diamants (à 980 € contre 2 900 € pour le modèle en or gris).

Une nouveauté qui ne devrait pas trop détonner place Vendôme car la céramique connaît, depuis une dizaine d'années, un succès grandissant. Tout a commencé par l'horlogerie, territoire traditionnellement plus enclin aux expérimentations techniques. En 2000, après sept années de développement, Chanel dévoile la fameuse J12, montre unisexe en céramique noire high-tech, devenue depuis la *best-seller* maison. Dès 2001 suit la collection de bijoux Ultra, dans la même veine. Dotée de propriétés techniques exceptionnelles - dureté et résistance -, la céramique présente aussi un intérêt esthétique. « *Elle nous a permis de traduire les codes couleur emblématiques de la maison - le noir et le blanc - dans nos créations* », explique Benjamin Comar, directeur international de la joaillerie Chanel. Travaillée comme un métal précieux, associée à l'or et aux diamants, elle est même utilisée désormais pour les alliances et solitaires Ultra. « *Les couples à la recherche de modèles moins classiques et conventionnels sont attirés par ce type de proposition* », observe-t-il.



Bague Trinity XL de Cartier

Porteuse d'une esthétique contemporaine, cette matière séduit aujourd'hui d'autres grandes maisons telles que Cartier, qui réinterprète sa collection phare Trinity en platine, or gris et céramique noire. De plus en plus de solutions alternatives fleurissent ainsi en vitrines, à des prix modérés. En 2010, l'acier faisait son entrée dans la joaillerie Bulgari avec une version inédite de la bague B.zero1 (à 790 €), imaginée par l'artiste Anish Kapoor, tandis que Dinh Van lance, en collaboration avec l'héritier Fiat, Lapo Elkann, la ligne Pi Independent en fibre de carbone (de 320 à 1 200 €). Dans les salons de Lorenz Bäumer, créateur de haute joaillerie installé place Vendôme, c'est le titane qui est à l'honneur, à travers de nouveaux pendants d'oreilles (à partir de 6 000 € environ). Matériau d'avant-garde, employé dans l'industrie aéronautique et aérospatiale ainsi que pour les prothèses médicales, il a conquis l'horlogerie puis la joaillerie suisses, avant de percer timidement



Bracelets de la ligne « Pi Independent » en fibre de carbone de Dinh Van, en collaboration avec Lapo Elkann.

en France. Ses principaux atouts : sa grande légèreté (environ quatre fois plus léger que l'or), qui permet de créer des pièces volumineuses et agréables à porter, mais aussi la palette de nuances qu'il présente sous l'effet de l'anodisation. « *Il prend alors des colorations métalliques que je ne trouve pas ailleurs dans la nature* », se réjouit Lorenz Bäumer. Les boucles d'oreilles Eclair, d'un bleu électrique, évoquent ainsi un ciel zébré de diamants, tandis que le modèle Oiseau de paradis se pare d'un violet lumineux. Un résultat qui aura demandé au créateur cinq ans de recherche, autour d'un matériau qui se laisse difficilement dompter : « *Pour moi, le titane est plus compliqué et coûteux à travailler que l'or. Ce n'est pas une solution de facilité ! Au contraire, c'est un choix dicté par l'envie de proposer des bijoux différents* », affirme-t-il.

Le titane comme la céramique permettent donc de limiter la dépendance à l'or, de conserver des prix abordables et d'insuffler un élan de créativité. « *Aujourd'hui, nous avons la possibilité d'explorer de nouvelles voies, de tester ce que la technologie apporte à notre métier, de la conception des bijoux jusqu'à la façon de les vendre, sur Internet par exemple* », remarque Lorenz Bäumer. D'autres maisons de la place Vendôme ont ainsi rajeuni leur image en sortant du cadre traditionnel de la haute joaillerie. C'est le cas de Repossi, dont la direction artistique est assurée depuis 2007 par la jeune Gaia Repossi. Arrière-petite-fille du fondateur, elle imagine des collections aux dimensions XL, inspirées par la mythologie ou le bijou ethnique. En or et diamants, les modèles sont également déclinés en argent à des prix beaucoup plus accessibles. « *L'argent se travaille depuis des millénaires. Il est intéressant pour sa beauté, ses qualités en tant que métal, minéral des méandres de la terre, ses défauts, ses reflets, plaide la créatrice, qui s'affranchit des codes habituels. Le public que je vise est large et vaste.* »

A l'occasion de sa collaboration avec le designer de mode Alexander Wang, colliers, bagues et bracelets aux formes organiques ont été noircis, puis grattés et laqués pour former un dégradé clair-obscur. Un rendu à la fois brut et novateur. « *Cet argent rhodié, détruit, abîmé raconte une histoire. Une histoire de l'avenir* », commente Gaia Repossi, oracle d'un langage joaillier non conventionnel, pionnière du bijou de demain.

Une hausse persistante - Cours actuel (au 24 novembre) : 1 270,12 € l'once d'or, soit 40,84 € le gramme.

◆ Le prix de l'or a été multiplié par 4 en dix ans. Sur les douze derniers mois, il a augmenté d'environ 30 %.

◆ Les ventes de bijoux en or 750 ‰ (soit 18 carats) ont chuté de 20,3 millions d'unités à 11,3 millions d'unités entre 2000 et 2010. Sur la même période, le prix moyen est passé de 155 à 223 €.

◆ La vente de bijoux en or 375 ‰ (appelé aussi 9 carats) se développe : de 146 milliers d'unités en 2008 à 381 milliers d'unités en 2010.

(Source : Le Monde - 02.12.2011)

TROISIEME EDITION DE LA FOIRE DIAMANTAIRE D'ANVERS (ADTF)

Les dates de la troisième édition de la Foire Diamantaire d'Anvers (ADTF), qui accueille sur invitation, un public exclusif d'acheteurs de diamants, ont été fixées au 29 - 31 janvier 2012. Pour la première fois, suite aux demandes des exposants et des sponsors, les organisateurs de la foire de 2012 étendent leurs invitations à des créateurs et bijoutiers venant d'Asie et d'Amérique du Nord, autant que d'Europe.

Les représentants des sociétés intéressés par une participation à la foire doivent tout d'abord s'enregistrer en ligne.

Pour cela, cliquez sur la rubrique « visitors » du site web de l'ADTF.

Le nombre d'invités étant limité, il est à noter que chaque enregistrement en ligne n'est pas une garantie de recevoir la lettre finale d'invitation. Une fois la lettre finale d'invitation reçue, des détails vous parviendront concernant le voyage, l'arrivée, le logement etc.

www.antwerpdiamondfair.com

LES 1^{ERS} ETATS GENERAUX INTERNATIONAUX DE LA GEMMOLOGIE

L'ING, sous le haut patronage de l'Agence Europe Education Formation France, organise les 1^{ers} Etats Généraux Internationaux de la Gemmologie.

Durant trois jours, les 19, 20 et 21 janvier 2012, seront rassemblés, à Paris (2, rue Vivienne, 2^{ème}), plusieurs centaines de professionnels venus du monde entier.

Un programme de conférences et de colloques sur la gemmologie, la recherche, le marché, la bijouterie, les nouveaux traitements, la certification et les perles, rassemblera des scientifiques et professionnels internationaux, des professeurs de l'équipe pédagogique de l'ING et du comité scientifique, parmi lesquels : Patrick Voillot, Emmanuel Fritsch, Joaquim M. Nogues,...

Des visites d'ateliers sont également prévues.

www.ingemmologie.com

CONCOURS DE JEUNES TALENTS

La Fiera di Vicenza parraine un concours international pour jeunes designers de talent (- 30 ans), en collaboration avec le Politecnico Milano School of Design.

Le thème 2012 : Souvenirs d'Italie.

Les candidats ont libre cours sur le choix des matériaux utilisés, mais impératif, les dessins doivent être créés pour cet événement. Les dessins seront sélectionnés et évalués selon leur originalité, leur degré d'innovation, l'interprétation d'un souvenir, l'interaction avec le corps humain et de potentiel pour la production de bijoux en série.

La date limite de soumission des projets est le 16 mars 2012.

Les gagnants seront présentés avec leur prix lors VicenzaOro Charme, mai 2012.

Le 1^{er} prix se verra remettre la somme de 3 000 €, le 2^{ème} prix 2 000 € et le 3^{ème} prix 1 000 €.

Renseignements et règlement complet sur le site :

www.aboutjewellery.it

DÉFENSE À UNE INSTANCE PRUD'HOMALE : APPRÉHENSION DE DOCUMENTS DE L'ENTREPRISE ?

Le fait pour un salarié d'appréhender et de faire usage de documents et données appartenant à l'entreprise pour les besoins de l'instance prud'homale l'opposant à son employeur n'est ni un délit de vol ni un délit d'abus de confiance : la confirmation appuyée de la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation.

Secret professionnel et protection du savoir-faire obligent ! Il est devenu classique et même essentiel pour garantir la compétitivité de l'entreprise que l'employeur insère dans les contrats de travail de son personnel une clause de confidentialité faisant interdiction au salarié signataire de collecter et de conserver des documents et données appartenant à l'entreprise, voire même obligeant ledit salarié, à la rupture de son contrat de travail, à restituer tous les documents et données dont il a pu prendre possession à l'occasion de l'exécution de ses fonctions salariales.

Cependant, lorsque la rupture du contrat de travail est intervenue dans des circonstances conflictuelles (ex. mesure de licenciement à l'initiative de l'employeur, prise d'acte de rupture par le salarié...) et que le salarié introduit une instance prud'homale à l'encontre de son employeur (par exemple pour tenter d'obtenir l'indemnisation des préjudices qu'il prétend avoir subi du fait de la rupture de son contrat de travail), ledit salarié est souvent tenté de conserver par devers-lui des documents et données appartenant à l'entreprise et de les produire à ladite instance prud'homale.

De telles appréhensions de documents et données appartenant à l'entreprise par des salariés apparaissent à première vue comme contraires aux clauses de confidentialité d'usage, et plus généralement à l'obligation légale de tout un chacun de respecter le secret professionnel, et ont naturellement conduit les entreprises concernées à déposer des plaintes pour vol et/ou abus de confiance à l'encontre des salariés intéressés.

Ayant eu à connaître de ce sujet particulièrement sensible, la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation, notamment par deux d'arrêts remarquables (Cass. Crim., 11 mai 2004, n° 03-80.254 ; Cass. Crim., 9 juin 2009, n° 08-86.843), a considéré qu'il n'est pas répréhensible pour un salarié d'appréhender des documents et données à son employeur et d'en faire usage à l'instance prud'homale l'opposant audit employeur à la triple condition :

1. qu'il s'agisse de documents et données dont le salarié a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
2. que les documents et données appréhendés soient strictement nécessaires à la défense des droits et intérêts du salarié dans le litige l'opposant à son employeur ;
3. que le litige opposant le salarié à son employeur soit un litige prud'homal.

Cependant, ces deux arrêts précités de la Chambre Criminelle ont été rendus dans des instances dans lesquelles les salariés concernés étaient poursuivis du chef de délit de vol, et non du chef de délit d'abus de confiance.

L'interrogation demeurerait donc de savoir si, dans le cadre du chef de délit d'abus de confiance, la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation maintiendrait sa position.

Bien entendu, il ne s'agissait que d'une interrogation de principe tant il semblait peu probable, en considération des deux arrêts précités, que la Chambre Criminelle opte pour une solution radicale-

ment différente dans le cadre du chef de délit d'abus de confiance. Tout doute - si tant est qu'il pouvait y en avoir - est désormais levé, la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation, par un arrêt récent du 16 juin 2011 (n° 10-85.079), a étendu au chef de délit d'abus de confiance sa solution adoptée dans le cadre du chef de délit de vol en considérant que ne constitue pas le délit d'abus de confiance le fait pour un salarié qui « [...], avisé du projet de son employeur de rompre son contrat de travail, a appréhendé des documents dont il avait eu connaissance à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dont la production était strictement nécessaire à l'exercice de sa défense dans la procédure prud'homale qu'il a engagée peu après [...] ».

Il y a également lieu de noter que cet arrêt du 16 juin 2011 de la Chambre Criminelle est référencé « FS-P+B+R+I », impliquant que la Chambre Criminelle, en formation de section (soit la plus étendue pour la Chambre), a souhaité une très large diffusion de

cet arrêt, notamment sa publication au Bulletin des Arrêts de la Cour de Cassation, sur le site Internet de la Cour de Cassation et au Rapport Annuel de la Cour de Cassation.

Ainsi donc, les entreprises devront désormais composer avec cette solution jurisprudentielle.

Plus particulièrement, il appartiendra donc aux entreprises, qui souhaiteront limiter au maximum l'appréhension par leurs salariés de documents et données confidentiels et leur usage à des instances prud'homales, de mettre en place des sécurités matérielles et informatiques ainsi que des processus d'accréditations pour que leurs salariés ne puissent pas accéder librement à l'intégralité des documents et données de l'entreprise mais uniquement et seulement à ce qui leur est strictement nécessaire pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Grégory Kagan, Avocat - Cornet Vincent Ségurel
www.cvs-avocats.com

REGLEMENTATION

RACHAT D'OR AUX PARTICULIERS : vos obligations

L'or a la cote et nombreux sont ceux qui voient dans des tarifs alléchants l'occasion de revendre bijoux et montres. Nous vous rappelons ci-dessous, les obligations à respecter pour effectuer le rachat d'or aux particuliers.

Obligations pour les Particuliers :

1. Etre majeur au jour de la vente
2. Fournir son identité, en montrant et en fournissant une copie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport...).

Ces deux obligations sont faites dans le but d'identifier la personne qui vend et ainsi de lutter contre la revente d'or volé en cas de demande des services de police.

Obligations pour les Professionnels de la bijouterie, joaillerie, horlogerie...

Les sociétés françaises de rachat doivent tenir un « livre de police », registre côté et paraphé par l'autorité municipale, qui sera à la disposition des autorités (la police, les douanes, le fisc, la justice ...), où sera inscrit l'identité et l'adresse de chaque vendeur, la nature, le nombre, le détail du poids et du type de chaque article, la date d'entrée et la date de sortie, y compris pour les articles destinés à la fonte qui sont brisés devant le client.

A l'issue de la fonte, si le métal est restitué à celui qui a racheté l'or, ce dernier doit inscrire dans son livre de police, l'indication du poids précis.

Les établissements qui vendent de l'or sont soumis aux obligations liées à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme précisées par l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 prévues par la directive 91/308/CEE du 10 juin 1991 et, le cas échéant, aux contraintes liées à la garantie des métaux précieux et aux dispositions applicables aux établissements financiers.

A titre général, les personnes qui détiennent des matières d'or, d'argent ou de platine ouvrées ou non ouvrées dans le cadre de leur activité professionnelle (fabricants, marchands, commissaires priseurs, officiers ministériels, responsable du crédit mu-



nicipal, d'une salle de ventes, sertisseurs, polisseurs, intermédiaires, etc.) sont tenues de se faire connaître de l'administration et doivent déposer, à cet effet, une déclaration d'existence auprès d'un bureau de garantie territorialement compétent conformément aux articles 533 et 534 du CGI (Code générale des impôts).

L'article 298 sexdecies E du code général des impôts fait l'obligation à tous les assujettis qui réalisent des opérations portant sur l'or d'investissement de conserver à l'appui de leur comptabilité les documents permettant d'identifier leurs clients pendant une période de six ans pour toutes les transactions dont le montant unitaire excède 15 000 euros. Cette obligation concerne aussi bien les ventes de gré à gré que les ventes publiques.

Taxes sur les métaux précieux

Celui qui rachète l'or doit faire établir une facture à son client et déduire une taxe de 8 % qu'il devra reverser au Trésor Public grâce au CERFA N°2091SD : Taxe forfaitaire sur les métaux précieux (7,5 % + 0,5 % au titre de la CRDS, soit au total de 8 %).

L'achat d'or et d'argent en liquides ou espèces est strictement interdit en France.

La loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 (publiée au *Journal Officiel* le 30 juillet 2011) modifie le dernier alinéa 1 de l'article L112-6 du Code Monétaire Financier. Il en résulte que depuis le 1^{er} août 2011, toute transaction relative à l'achat d'or ou d'argent ou d'autres métaux ferreux au détail doit être effectuée par chèque barré, virement bancaire ou postal ou carte de paiement avec un plafond fixé par décret. Le seuil de 500 euros limitant l'autorisation de paiement en espèces par les commerçants et les non-commerçants est donc supprimé. Il convient par ailleurs, de détenir une balance étalonnée faisant l'objet d'un contrôle annuel, authentifié par la pose d'une pastille verte comportant la date de validité des services de Métrologie.

ALDO BAKKER EXPOSITION « SOLO »

Jusqu'au 15 janvier 2012 à la Galerie Perimeter art&design

Pour la première fois à Paris une sélection de mobiliers et objets du néerlandais Aldo Bakker. Avec ces pièces, créées entre 2006 et aujourd'hui, le designer célèbre la beauté de matériaux de choix, pose un regard frais et novateur sur des techniques artisanales traditionnelles, menacées de tomber dans l'oubli. En résulte une collection résolument contemporaine, qui évoque avec finesse l'essence-même d'un luxe tout de raffinement et de discrétion.

Perimeter Art&Design (75006 Paris)

LUX!

Jusqu'au 26 février 2012 à la Galerie Elsa Vanier

Avec pour joli thème, « LUX » ou « lumière » en latin, la Galerie Elsa Vanier donne le ton pour son exposition de bijoux d'hiver...



des bijoux aux pierres miroitantes, lumineuses et déroutantes, issus des collections de créateurs comme Niessing, Jean Grisoni, Yael Sonia, Anna Tabakhova ou encore Hélène Courtaigne-Delalande ou Claire de Divonne.

Photo : Bague Aura Niessing

Galerie Elsa Vanier (75007 Paris)

LIVRE**COMMENT FAIRE D'UNE PME
UNE ENTREPRISE PERFORMANTE**

Diriger une entreprise, créer sa propre société... Un rêve d'accomplissement et un formidable challenge d'équipe ! Mais aussi une inquiétude, par crainte de ne pas savoir, de ne pas réussir.

Fort de ses propres constats, l'auteur démontre que la plupart des managers peuvent conduire leur organisation à la réussite.

À condition de se tenir à une stratégie forte, et de mener à bien toutes les fonctions.

À condition d'être soi-même un modèle de leadership, et de permettre aux équipes de se réaliser, tout en visant à maximiser leurs performances...

Carnet de bord d'un p.-d.g...

Bien au-delà des conseils théoriques, l'auteur s'appuie sur ses propres expériences et décrit ses pratiques, ses règles de décision, ses convictions sur tous les sujets qui remplissent son quotidien.

Prix : 27 € - 289 pages - Format 14,5 x 23 cm

ISBN : 978 2 35953 081 0. En vente dans toutes les librairies.

**LE NOUVEAU SALON LAUSANNETEC**

Quelques semaines après l'ouverture des inscriptions, MCH Beaulieu Lausanne est heureux d'annoncer la participation d'entreprises de renom à la première édition du salon Lausannetec qui réunira les principaux acteurs et décideurs nationaux et internationaux de l'industrie sous-traitante de l'horlogerie-joaillerie, des technologies médicales et de l'électrotechnique. Ce salon se déroulera du 22 au 25 mai 2012 à Beaulieu Lausanne (Suisse). Désireuse de placer les exposants au cœur de ses préoccupations, l'organisation annonce par ailleurs la constitution d'un comité de salon composé d'entités influentes qui fonctionneront comme représentants des secteurs concernés et comme trait d'union entre les exposants et Lausannetec.

www.lausannetec.com

AGENDA 2012**Salons en France :**

- **BISOU - 14 au 16 janvier**
Nice (Palais des Expositions) - www.hexagone.fr
- **ECLAT DE MODE - 20 au 23 janvier**
Paris (Porte de Versailles) - www.bijorhca.com
- **MAISON & OBJET - 20 au 24 janvier**
Paris Nord Villepinte - www.maison-objet.com
- **PRINTOR - 29 au 31 janvier**
Lyon (Eurexpo) - www.printor.fr
- **TOUT'BIJ - 19 et 20 février**
Lille-Mouscron

Salons à l'étranger :

- **MIJF (MALAYSIA INTERNATIONAL JEWELLERY FAIR) - 6 au 9 janvier**
Kuala Lumpur (Malaisie) - www.elite.com.my
- **IJT (INTERNATIONAL JEWELLERY TOKYO) - 11 au 14 janvier**
Tokyo (Japon) - www.itj.jp
- **VICENZAORO First - 14 au 19 janvier**
Vicenza (Italie) - www.vicenzaoro.org
- **GTE (Geneva Time Exhibition) - 15 au 20 janvier**
Genève (Suisse) - www.geneva-time-exhibition.ch
- **SIHH - 16 au 20 janvier**
Genève (Suisse) - www.sihh.org
- **MACEF - 26 au 29 janvier**
Milan (Italie) - www.macef.it
- **ANTWERP DIAMOND TRADE FAIR - 29 au 31 janvier**
Anvers (Belgique) - www.antwerpdiamondfair.com
- **BISUTEX - 1^{er} au 5 février**
Madrid (Espagne) - www.bisutex.ifema.es
- **SPRING FAIR INTERNATIONAL - 5 au 9 février**
Birmingham (Royaume-Uni) - www.springfair.com